



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Document PDF et Word à :
rtvg@bakom.admin.ch

Fribourg, le 2 octobre 2018

Nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques – réponse à la consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 21 juin 2018, le DETEC a consulté le canton de Fribourg sur le projet de nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques. Après une consultation ciblée auprès de ses Directions susceptibles d'être concernées, l'Etat de Fribourg salue la volonté de remplacer l'actuelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) par une loi sur les médias électroniques (LME) à même de répondre aux défis de la numérisation croissante qui entraîne des changements cruciaux dans l'offre et l'utilisation des médias. Cependant, il tient d'emblée à relever que la proposition de LME n'y répond que partiellement.

Remarques générales

Le rapport explicatif pose bien le cadre dans lequel évoluent les médias suisses ainsi que les enjeux qui en découlent : augmentation de l'offre non linéaire ; convergence et rapprochement des contenus textuels, audio et vidéo sur les portails en ligne des médias ; nouveaux concurrents sur le marché, tant suisses qu'étrangers ; rôle des moteurs de recherche, des médias sociaux ou des plateformes de contenus ; situation économique délicate de la presse écrite, etc. Il est évident que les programmes linéaires de la radio et de la télévision ne permettent plus à eux seuls de remplir la mission de service public dans le domaine des médias.

Le projet de LME élargit le périmètre aux médias audiovisuels en ligne afin qu'ils puissent, à l'avenir, aussi bénéficier d'un soutien pour leur contribution au service public médiatique. D'autres fournisseurs de médias privés pourront ainsi recevoir une aide pour la production d'une offre d'information. Avec la SSR et les télévisions et radios régionales déjà au bénéfice de concessions ou de mandats de prestations, cet élargissement est à saluer, car il permettra de proposer à la population suisse un contenu online diversifié dans l'information, l'éducation, la culture, le divertissement et le sport. L'Etat de Fribourg soutient l'adaptation prévue des dispositions qui encadrent le service public audiovisuel : elle participe à renforcer le système politique suisse et la diversité des opinions. Un bon ancrage territorial de la SSR doit cependant être garanti pour

maintenir cet équilibre. Cela dit, le périmètre de ce service public devrait être élargi pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux acteurs médiatiques et pour mieux prendre en compte la situation de la presse écrite (voir plus bas). S'il est à saluer, cet élargissement du financement par la redevance ne devrait pas fragiliser les bénéficiaires actuels, et en particulier les radios et télévisions régionales. L'Etat de Fribourg salue également les mesures d'aide indirecte prévues par la loi : soutien à la formation et à la formation continue, aux organismes d'autorégulation, aux agences de presse, à l'Agence télégraphique suisse et aux solutions numériques innovantes.

L'Etat de Fribourg salue enfin l'introduction d'une Commission des médias électroniques (COMME) indépendante de la Confédération. Cependant, dans le projet de loi, cette commission concentre de nombreux pouvoirs (dont l'octroi de la concession à la SSR, qui devrait rester du ressort du Conseil fédéral) alors que les critères pour y siéger demeurent vagues. Ceux-ci devraient être précisés et pourraient inclure une représentation équitable des régions linguistiques ainsi qu'une représentation culturelle. De plus, les voies de contrôle et de recours face aux décisions de la COMME devraient être précisées.

Une réponse partielle

Même si elle aborde les enjeux de la numérisation et y apporte plusieurs réponses adéquates, la LME ne répond que partiellement aux défis à relever, car elle se concentre principalement sur la diffusion linéaire des contenus des médias audiovisuels. Vu les bouleversements actuels et à venir, cela n'est pas suffisant pour maintenir un paysage médiatique fort et varié essentiel à notre démocratie.

a) Presse écrite

Internet, les réseaux sans fil ainsi que les écrans ont radicalement changé la manière d'accéder à l'information. Toujours plus, avec le développement des médias en ligne, la frontière entre radio, télévision et presse écrite s'atténue (convergence). Si le rapport explicatif présente bien cette situation, une opposition trop forte est faite entre contenus « textuels » et contenus « audiovisuels », qui sont pourtant complémentaires dans l'offre actuelle des médias électroniques. La presse écrite, confrontée à une crise sans précédent, est ainsi la grande absente de l'avant-projet de loi sur les médias électroniques, alors qu'elle aussi devrait être soutenue pour faire face à la révolution numérique.

Dans le canton de Fribourg, les programmes de radio et de télévision ainsi que les contenus diffusés sur internet de la SSR, Radio Fribourg / Freiburg, La Télé Vaud-Fribourg et de chaînes provenant d'autres cantons permettent certes à la population de bénéficier d'une offre solide de médias audiovisuels. Si cette offre joue un rôle essentiel pour la démocratie, il faut relever que la presse régionale remplit également un mandat de service public d'information pour les citoyens. C'est par sa diversité et sa qualité que le journalisme d'information soutient la construction de l'opinion publique et la discussion démocratique et la presse écrite joue un rôle capital dans ce domaine.

Des solutions pour faire face à la crise actuelle, due notamment à la concurrence étrangère, en particulier en matière publicitaire, et maintenir un paysage médiatique solide, diversifié et innovant ne peuvent passer que par de véritables coopérations entre les différents médias. La LME doit participer à ce mouvement, en mettant les différents acteurs médiatiques sur un pied d'égalité ou tout du moins en évitant des situations de concurrence déloyale. Elle peut le faire en prenant mieux en compte les contenus textuels. C'est en ce sens que l'Etat de Fribourg est favorable à un élargissement de l'aide fédérale à la presse. L'aide indirecte, dans laquelle la Confédération investit chaque année 30 millions de francs, est un modèle qui a fait ses preuves, car il soutient la presse là

où elle peut actuellement tirer des profits publicitaires, soit dans son édition papier. Augmenter cette aide par des moyens financiers pris sur le surplus de la redevance permettrait de rétablir un équilibre dans le soutien accordé par la Confédération à l'ensemble des médias contribuant au service public. Cela donnerait également aux petits et moyens éditeurs, acteurs essentiels de la presse régionale, les moyens nécessaires pour relever les défis de la transformation numérique et du changement de modèle économique. Un soutien pourrait également provenir d'une ouverture à la presse de l'aide aux « solutions numériques innovantes ». La création d'outils innovants dans ce domaine, tels que certains projets de plateformes permettant d'accéder en ligne aux contenus de différents fournisseurs de médias – proposant un retour financier pour les titres consultés – pourraient ainsi être encouragés. Il s'agit in fine de soutenir les conditions-cadres pour un journalisme de qualité actuellement en crise de financement.

b) Inquiétudes des radios et télévisions régionales

L'Etat de Fribourg constate que le projet de LME péjore les conditions-cadres offertes aux radios et télévisions régionales dans l'actuelle LRTV. En effet, il supprime les concessions des radios et télévisions régionales et leur impose de nouvelles charges, en supprimant par exemple le soutien financier aux recherches d'audience. Si la LME prévoit toujours 6 % du revenu de la redevance pour les médias privés régionaux, le montant disponible sera partagé avec d'autres offres de médias, ce qui fragilise l'assise économique des radios et télévisions locales.

Les radios et télévisions régionales doivent pouvoir exercer leur mandat de service public dans de bonnes conditions. L'Etat de Fribourg est donc favorable à une validité de 10 ans (et non 5 ans) des accords de prestation (idem à la concession SSR) afin que les radios et télévisions régionales puissent bénéficier de la sécurité nécessaire pour planifier leurs activités. De plus, certaines mesures pertinentes de la LRTV concernant les radios et télévisions régionales privées devraient être maintenues dans la LME, comme la prise en compte des performances passées dans l'attribution des nouveaux contrats, le maintien de la compensation de marché à 6 % pour les radios de montagne et périphériques ainsi que les radios bilingues et le maintien du droit de diffusion dans une zone de desserte déterminée.

Les médias audiovisuels nationaux et régionaux soutenus par la redevance contribuent à la construction d'une identité suisse et au respect de la diversité culturelle que l'Etat a pour mission de préserver, en particulier dans un canton comme Fribourg qui fait office de pont entre les cultures. Les médias permettent un échange entre les régions culturelles et linguistiques et favorisent la cohésion nationale. Dans cette optique, l'Etat de Fribourg estime également qu'il est indispensable que les dispositions de la LRTV (art. 24, 2) concernant le romanche, langue nationale, soient maintenues, en garantissant notamment que « la SSR diffuse au moins un programme de radio pour la Suisse d'expression romanche ».

c) Cinéma et productions régionales

La production et diffusion de films suisses constituent un domaine important de l'offre de médias. La Constitution fédérale permet à la Confédération de légiférer pour encourager une offre d'œuvres cinématographiques variée et de qualité. Cependant, la LME fragilise la branche audiovisuelle suisse et menace la diversité culturelle audiovisuelle. C'est une préoccupation pour les cantons romands qui contribuent au financement de Cinéforum, la Fondation romande pour le cinéma, dont ils sont membres fondateurs. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a d'ailleurs fait part de ses inquiétudes en participant à la présente consultation.

Les défis posés à la production audiovisuelle et cinématographique suisse sont nombreux et les besoins financiers sont importants pour lui permettre de rester compétitive. Or, en se concentrant principalement sur la diffusion linéaire des contenus des médias audiovisuels, la LME ne tient pas compte de l'arrivée sur le marché des médias en ligne, services de vidéo à la demande, câblo-distributeur ou fournisseurs d'IP-TV qui profitent de la production audiovisuelle sans qu'ils contribuent à son financement. Enfin, en ne reprenant pas à son compte les récents développements de la législation européenne, le projet de LME rate l'occasion d'harmoniser le droit suisse avec la réglementation européenne en préparation, de manière à favoriser le retour de la Suisse dans le nouveau programme européen « Créative Europe ».

Par exemple, la révision de la Directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA) introduit un quota minimum de 30 % d'œuvres européennes sur tous les services de vidéo à la demande en Europe, ainsi que l'obligation pour ces derniers de promouvoir ces œuvres. La directive règle également des principes transnationaux en fonction des pays sièges ou cibles de ces entreprises. Les éléments de cette directive, par ailleurs favorable à la Suisse, devraient être repris dans la LME. Comme c'est le cas actuellement pour les diffuseurs de programmes de télévision nationaux ou de programmes destinés aux régions linguistiques (régionaux-linguistiques), les fournisseurs de programme étrangers proposant des fenêtres publicitaires en Suisse devraient également avoir l'obligation de contribuer au cinéma suisse pour une part (4 %) de leurs recettes brutes. Ainsi, les offres de médias transfrontalières contribueraient elles aussi à la diversité culturelle en investissant dans le cinéma du pays cible, ce qui s'avère important, en particulier pour les petits Etats.

Les offres en ligne prennent et prendront une place toujours plus importante dans la consommation des contenus audiovisuels. Pour le consommateur, il est de moins en moins possible de distinguer les offres télévisuelles linéaires, la télévision en différé et la télévision à la demande, du moment qu'elles lui sont proposées sous forme de paquet formant un tout. C'est pourquoi l'obligation de réserver une proportion substantielle de l'offre à des œuvres suisses et européennes devrait être élargie à tous les médias électroniques. En effet, les grandes plateformes de partage de vidéo et médias sociaux constituent aujourd'hui de véritables services de médias audiovisuels (comme le définit d'ailleurs la SMA, mais que la LME oublie dans son champ d'application). Cette inégalité de traitement entre fournisseurs de programmes de télévision et fournisseurs en ligne n'est plus appropriée et fausse le marché.

La distribution de services de médias représente une part importante de la valeur totale générée par le secteur audiovisuel. Le modèle d'affaires de câblo-distributeur comme UPC, ou fournisseurs d'IP-TV comme Swisscom, repose sur l'existence de contenus audiovisuels. Il serait dès lors légitime que ces entreprises contribuent par un financement propre à la diversité de l'offre audiovisuelle, ce que règle d'ailleurs la SMA.

Conclusion

Le projet de LME, qui élargit le périmètre de la loi aux médias audiovisuels en ligne afin de leur permettre de bénéficier de la redevance et de contribuer au service public médiatique aux côtés de la SSR et des radios et télévisions régionales déjà au bénéfice de concessions, apporte plusieurs réponses adéquates aux enjeux posés par le paysage médiatique actuel.

Cependant, avec un champ d'application trop restreint, la LME répond trop partiellement aux défis à relever. Une réglementation plus importante du secteur non linéaire, une réelle prise en compte de la presse ainsi que des mesures pour assurer la continuité du service public régional seraient

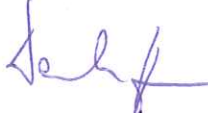
nécessaires afin de maintenir un paysage médiatique fort et varié, élément essentiel de notre démocratie. Il serait également nécessaire de mieux répondre aux défis posés à la production audiovisuelle suisse en demandant aux fournisseurs de programmes et médias en ligne de contribuer à sa promotion et à son financement. C'est en ce sens que l'Etat de Fribourg vous appelle à améliorer le présent projet de LME.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat:


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat